

**COMMUNE de KAYSERSBERG  
VIGNOLE**

**ARRETE  
D'OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE**

<b>Demande déposée le 17 mars 2025</b>	
Par :	<b>Madame BEATRICE FAVRE</b>
Représenté(e) par :	
Demeurant :	<b>7, RUE DE LA FLIEH 68240 KAYSERSBERG VIGNOLE (anciennement KAYSERSBERG)</b>
Sur un terrain sis :	<b>7, RUE DE LA FLIEH 162 06 166</b>
Nature des Travaux :	<b>Installation d'un grillage</b>

**N° DP 068 162 25 00027**

**Le Maire de la COMMUNE de KAYSERSBERG VIGNOLE, Haut-Rhin**

VU la déclaration préalable présentée le 17 mars 2025 par Madame FAVRE BEATRICE,  
VU l'objet de la demande :

- pour installation d'un grillage ;
- sur un terrain situé 7, rue de la flieh ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes de la Vallée de  
Kaysersberg approuvé le 28 février 2024,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2113-1 et suivants,

VU la création le 14 juillet 2015 par arrêté préfectoral de la commune nouvelle KAYSERSBERG VIGNOLE  
regroupant les anciennes communes de Kaysersberg, Sigolsheim et Kientzheim,

VU le règlement y afférent,

VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine,

VU l'avis défavorable de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Haut-Rhin en  
date du 22/04/2025,

**CONSIDERANT QUE** le projet, **en l'état**, est de nature à affecter l'aspect du ou des édifices dans le champ  
de visibilité du ou desquels il se trouve,

**Arrête :**

La présente Déclaration Préalable fait l'objet d'une décision **d'OPPOSITION**.

copie à :  
Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Haut-Rhin  
(udap.haut-rhin@culture.gouv.fr)

KAYSERSBERG VIGNOBLE, le 07/05/2025

Le Maire



Martine SCHWARTZ



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales et devra faire l'objet de la publicité telle qu'elle est prévue à l'article L.424-7 du Code de l'Urbanisme.*

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa notification, devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public sont informés qu'ils ont la possibilité de déposer leur recours par voie électronique, via l'application dénommée « Télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr/>)